

**Demande d'une enseigne d'aménagement ou d'une enseigne d'aménagement directionnelle**  
**Exigences détaillées relatives à la présentation d'une demande**



Ce document informatif a été préparé dans le but d'aider les individus à remplir le formulaire de demande d'une enseigne d'aménagement et de préciser les exigences relatives à la présentation d'une demande. Le Règlement de la Ville d'Ottawa 2005-439, réglementant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, exige qu'une demande soit remplie et présentée à la Ville. Cette demande sera prise en considération si elle est accompagnée des plans et des documents énumérés ci-après.

Enseigne d'aménagement

- 1) Un formulaire de demande rempli (renouvelé annuellement).
- 2) Paiement des droits de demande selon le tableau ci-après.
- 3) Dans le cas des enseignes au sol, un plan en élévation à l'échelle de chaque type d'enseigne, y compris les détails du support de la base.
- 4) Dans le cas des enseignes d'aménagement murales, un plan en élévation à l'échelle des édifices illustrant les enseignes murales proposées.
- 5) Dans le cas des enseignes murales, une coupe transversale détaillant la construction des murs et donnant les détails sur l'accrochage et la méthode de raccordement à la structure de soutien de l'édifice.
- 6) Dans le cas des enseignes murales, fournir des photos de l'édifice.
- 7) Dans le cas des enseignes au niveau du sol occupant une superficie de 20 m. ca. (215 pi. ca.) ou plus, des photos de l'emplacement, y compris une photo de l'utilisation des terres directement opposées à l'enseigne et qui ne sont pas situées sur la propriété ou dans la phase actuellement en cours de construction.
- 8) Pour les propositions avec plus de trois (3) enseignes d'aménagement :
  - a) Un dessin du plan de l'enseigne à l'échelle illustrant : les routes internes, les zones de stationnement, les édifices, les limites des terrains, les entrées/sorties, les feux de circulation et toutes les enseignes au sol utilisant les symboles pour illustrer les différents types d'enseignes, telles qu'énumérées dans la légende illustrée au point 3 ci-après.
  - b) La légende détaille chaque type d'enseigne, les dimensions, la superficie frontale de l'enseigne, le nombre total d'enseignes selon le type et la superficie totale proposée de l'enseigne pour tous les enseignes situées sur la propriété.

REMARQUE : La superficie maximale permise de l'enseigne est basée sur la taille de la propriété, tel que précisé dans le tableau suivant :

I ASPECT RÉGLEMENTÉ	II SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT INFÉRIEURE À 550 M <sup>2</sup>	III SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT ENTRE 550 M <sup>2</sup> ET 1 000 M <sup>2</sup>	IV SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT ENTRE 1 000 M <sup>2</sup> ET 5 000 M <sup>2</sup>	V SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT ENTRE 5 000 M <sup>2</sup> ET 10 000 M <sup>2</sup>	VI SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT SUPÉRIEURE À UN HA
Superficie frontale totale maximale de l'enseigne	2 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup> par hectare
Hauteur maximale de toute enseigne	3 m	5 m	5 m	7 m	7 m
Superficie frontale maximale de tout enseigne	2 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>

**Demande d'une enseigne d'aménagement ou d'une enseigne d'aménagement directionnelle**  
**Exigences détaillées relatives à la présentation d'une demande**



Enseigne d'aménagement directionnelle

- 1) Un formulaire de demande rempli (renouvelé annuellement).
- 2) Le paiement des droits de demande basé sur le tableau ci-après :
- 3) Un plan de site à l'échelle ou un plan d'emplacement comprenant ce qui suit :
  - a. les limites de la propriété avec les dimensions;
  - b. les aménagements actuels, c.-à-d. les édifices, les zones de stationnement, les entrées/sorties pour les véhicules, les routes internes, les enseignes au sol existantes, l'emplacement des feux de signalisation (le cas échéant), les servitudes et les droits de passage;
  - c. l'emplacement des enseignes au sol proposées;
  - d. la marge de recul de l'enseigne par rapport aux limites de la propriété, les rues, les édifices et les feux de signalisation (le cas échéant).
- 4) Un plan en élévation à l'échelle des enseignes proposées, y compris les renseignements et/ou images qui seront placés sur l'enseigne.
- 5) Pour les exigences de grandeur et les renseignements de retrait, veuillez consulter le Règlement n° 2005-439.

<b>I DROITS</b>	<b>II SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT INFÉRIEURE À 1 000 M<sup>2</sup></b>	<b>III SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT ENTRE 1 000 M<sup>2</sup> ET 5 000 M<sup>2</sup></b>	<b>IV SUPERFICIE D'AMÉNAGEMENT SUPÉRIEURE À 5 000 M<sup>2</sup></b>
<b>Enseigne d'aménagement</b>			
Droits de permis	360,00 \$ (par enseigne)	655,00 \$ (jusqu'à 3 enseignes) 4 enseignes et plus (veuillez fournir un plan d'enseigne)	1 240,00 \$ 4 enseignes et plus (plan d'enseigne requise)
Droit annuel de renouvellement du permis	S.O.	S.O.	1 240,00 \$ (pour plan d'enseigne)
Droit annuel de renouvellement dans le cas où les modifications au plan de l'enseigne représentent moins de 10 % de la superficie frontale totale de l'enseigne.	S.O.	S.O.	360,00 \$
<b>Enseigne d'aménagement directionnelle</b>			
Droits de permis	360,00 \$ (par enseigne)	360,00 \$ (par enseigne)	360,00 \$ (par enseigne)

**Pour les renseignements supplémentaires, veuillez contacter Adressage et enseignes au (613) 580-2424 poste 41162.**